SDIS 31 - Budget Principal

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2018-157 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/12/2018

Objet : règle d'indemnisation des formateurs

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 13/12/2018 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte :

99_AU-031-283100014-20181210-2018-157-DE-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20181210-2018-157-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2018

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION n° 2018/157

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, au jour du dix décembre à quatorze heures, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni au Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur convocation de sa Présidente, Émilienne POUMIROL en date du 4 décembre 2018.

Etaient présents : POUMIROL Émilienne, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Etaient excusés : DENOUVION Victor, SIMION Arnaud

OBJET : **RÈGLE D'INDEMNISATION DES FORMATEURS**

VU l'avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au Comité technique réuni le 27 novembre 2018

En application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement et l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, l'indemnisation des formateurs SPP et PATS sera dorénavant effectuée conformément aux modalités suivantes :

L'indemnisation des activités de formation ne peut intervenir qu'en dehors du temps de travail.

Toutefois, considérant que l'activité de formateur implique un investissement, un temps de préparation et de travail allant au-delà de la journée forfaitaire de 8h, il est prévu que cette activité puisse donner lieu à versement d'activités accessoires à hauteur de 2h.

13 DEC. 2018

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

La journée formateur, d'une durée totale et maximale de 10h, sera dorénavant décomposée de la manière suivante :

- 8h décomptées sur le temps de travail
- 2h indemnisées en activités accessoires à hauteur de 20€ de l'heure, en application du taux 2 fixé en annexe 1 de l'arrêté, pour des formations dispensées dans le cadre de nouveaux déploiements de réglementation, de techniques particulières, ainsi qu'à des formations d'approfondissement (face à face pédagogique – travaux dirigés et travaux pratiques)

Dans le cas d'une demi-journée, le décompte sera de :

- 4h décompté sur le temps de travail
- 1h indemnisée en activité accessoire à hauteur de 20€ de l'heure

Pour toutes les participations inférieures à la demi-journée, seul le temps de travail sera décompté ; aucune indemnité supplémentaire ne sera accordée.

La participation en qualité de formateur mis à disposition sur une FI SPP sera forfaitairement indemnisée à hauteur de 60h pour 13 semaines de formation.

La participation hors temps de travail (1607 heures) sera elle aussi indemnisée en activités accessoires, dans la limite de 10h/jour. Cette indemnisation exclura de fait le versement d'IHTS complémentaires.

Les règles de santé et sécurité au travail et notamment celle relative au repos de sécurité sont applicables aux activités accessoires.

Ce dispositif permettra une gestion simplifiée des indemnités formation et gommera les disparités existantes en fonction des formations encadrées, tout en maintenant une attractivité à l'activité de formateur.

ENTENDU le rapport de la Présidente,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, **à l'unanimité,**

APPROUVENT le dispositif d'indemnisation des formateurs.

La Présidente du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Haute-Garonne,

Émilienne POUMIROL

13 DEC. 2018

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.